

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le jeudi 27 octobre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Michel GOUELLO, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absents et pouvoirs :

M. Michel LAUNAY, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. David MAINCENT
Mme Véronique RIGAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC : pouvoir annulé en raison de l'absence du mandataire
Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. Claude MAGNEN
Mme Evelyne MAHE, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. Stéphane COMBEAU.

Secrétaire : A l'unanimité, M. Olivier DUMAS LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

N° 2016-10-01 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il donne la parole à Mr FEGEANT, Président de Questembert Communauté et Mr DANILET, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire. Après avoir précisé que si le PLU est intercommunal, le droit d'application des sols demeure communal, ils présentent le PADD.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

.../...

04/11/16

.../...

Envoyé en préfecture le 07/11/2016

Reçu en préfecture le 07/11/2016

Affiché le

ID : 056-215601964-20161027-20161001-DE

Le PADD compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire

Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté

Maintenir Questembert Communauté au coeur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie

Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au coeur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie

Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert. Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

La délibération sera transmise à Mr le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de Questembert Communauté durant un mois.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 3 novembre 2016
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane COMBEAU.

Affiché le 7/11/2016



04/11/16

Envoyé en préfecture le 07/11/2016
Reçu en préfecture le 07/11/2016
Affiché le
ID : 056-215601964-19700101-20161003-DE

□

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le jeudi 27 octobre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, David MAINCENT, Philippe LAMBERT, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Michel GOUELLO, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absents et pouvoirs :

M. Michel LAUNAY, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. David MAINCENT

Mme Véronique RIGAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC : pouvoir annulé en raison de l'absence du mandataire

Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. Claude MAGNEN

Mme Evelyne MAHE, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. Stéphane COMBEAU.

Secrétaire : A l'unanimité, M. Olivier DUMAS LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

N° 2016-10-03 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) / TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUi : mises à jour d'inventaires du bocage et des zones humides par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : création du groupe de travail pour la mise à jour de l'inventaire de Rochefort

1)-Mr le Maire informe les membres que selon le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust, deux personnes sont suffisantes à Rochefort-en-Terre pour composer le **groupe de travail chargé de mettre à jour les inventaires du bocage et des zones humides**, vu la superficie de la Commune.

Le rôle du groupe de travail consiste à faire un travail de vérification des inventaires sur site, la validation des inventaires se fera par le Conseil Municipal pour ensuite être intégrés au PLUi.

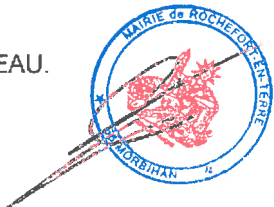
Mr Beauhaire, délégué auprès du Syndicat du Grand Bassin de l'Oust, précise que ces inventaires ont été réalisés le 26 octobre 2016 par lui-même et Serge Buchet (membre suppléant du comité de pilotage du site de la Vallée de l'Arz Natura 2000), en compagnie du représentant du SMGBO.

Par conséquent, la **création du groupe de travail est non avenue.**

2)-Information sur le marché de réalisation du schéma d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

A la suite de l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes, dans le cadre d'un groupement de commandes, la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage des eaux pluviales a été confiée au bureau IDEE Tech de Rennes, pour un montant à la charge de Rochefort de 10.238,67 € TTC. Ces études sont obligatoires pour le PLUi.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 3 novembre 2016
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane COMBEAU.



Affiché le 7.11.16 2016